

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le lundi, 17 décembre à 19 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule tenue à la salle du conseil située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 01

2024-12-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D' l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2023 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – MUNICIPALITÉ DE SAINTE- PAULE

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 ont été déposés par monsieur Jean-Félix Gagnon, comptable agréé, chez Raymond Chabot Grant Thornton, lors d'une rencontre le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Réjean Fournier, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023.

DE transmettre le document «Rapport financier 2023» au MAMOT selon les directives de ce dernier.

DE mandater la directrice générale greffière trésorière pour effectuer cette opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-137

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 17 décembre 2024 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 30,814.13
Liste des prélèvements bancaires	\$ 1,278.76
Total des comptes	\$ 32,092.89

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2024-12-138

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Matane en matière de protection incendie se termine le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane accepte de fournir les services de protection incendie sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé par la Ville de Matane pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente proposée par la Ville de Matane et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Ville de Matane et d'autoriser le maire Monsieur Philippe Savard et la directrice générale Madame Marie-Lyne Morneau à signer ladite entente avec la Ville de Matane pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2024-12-139

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 19.

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, Directrice générale – Greffière trésorière

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.